



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20220322-20220322_37-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

N° 20220322-37

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2022 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 11 mars 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 22 mars 2022 à 18h30, Salle Armstrong – ESPACE – Place St Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohamed OULABBI, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Maryse BARGE à Olivier CHAMBON
Atlantique DE LAVERNAY à Christiane SAMSON
Daniel BERTHUCAT à Olivier CHAMBON
Ghislaine DUBIEN à Jany BROUSSE
Alexandra VIRLOGEUX à Pépita RODRIGUEZ
Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT
Pierre CONTIE à Catherine PAPUT
Sylvain HERMAN à Stéphane RODIER
Serap ALP à Éric BOUCOURT
Pierre ROZE à Tony BERNARD

Conseillers absents excusés : Jean-Éric GARRET, Ludovic COMBE, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Georges LOPEZ.

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante : Christine PETRUCCI, Patrice BION, Alain DESCOLS.

Secrétaire de séance : Caroline GUELON

TASCOM – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

43

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

10

Total votants :

56

AR Prefecture

063-200070712-20220322-20220322_37-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 77 de la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il est rappelé à l'Assemblée que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne perçoit, par la voie fiscale, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Les entités commerciales assujetties à cette taxe ont une surface supérieure à 400 m² et présentent le caractère de commerces de détails aux particuliers (exclu la vente aux professionnels). Leur chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 euros, et l'ouverture dudit commerce doit être postérieure à 1960.

En termes de tarification, le montant de la taxe repose sur un tarif appliqué au m². Il varie suivant le chiffre d'affaires annuel rapporté à la superficie de l'activité. La taxe est due par la personne qui exploite l'établissement au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la taxe est exigible.

La Communauté de communes dispose d'un pouvoir de modulation du coefficient multiplicateur de la TASCOM qui peut varier entre 0,8 et 1,2 (voire 1,3 pour les collectivités et EPCI ayant mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts), tout en sachant que le taux en vigueur sur le territoire est de 1,15 depuis le 1^{er} janvier 2022 suite à une actualisation du coefficient par délibération du Conseil communautaire du 10 mars 2021.

Il convient également de préciser que, conformément à l'article 77 de la loi de finances pour 2010, toute actualisation du coefficient doit être délibérée avant le 1^{er} octobre de l'année n pour une application à compter de l'année n+1.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une nouvelle actualisation du coefficient multiplicateur de la TASCOM sur le territoire de Communauté de communes Thiers Dore et Montagne en le fixant à 1,2 à compter de 2023.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la fixation du coefficient multiplicateur à appliquer à compter de 2023 au montant de la TASCOM à 1,2.

TOTAL VOTANTS : 56

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 56

Abstentions :

Conseillers présents : 46

Pour : 56

Représentés : 10

Contre :

Non-participation :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

